

Commentaire de la modification de l'OAF au 1^{er} janvier 2007

Art. 13b

(Taux de cotisation AVS/AI)

Le relèvement des cotisations minimales dans l'AVS et l'AI obligatoire a pour corollaire une augmentation dans l'assurance facultative. La cotisation minimum équivaut dans l'assurance facultative au double de la cotisation minimum de l'assurance obligatoire. En dehors de l'augmentation de la cotisation minimum, les cotisations restent inchangées.